

AFFAIRE N° 34

REDUCTION SAISONNIERE DU TARIF D'OCCUPATION
DES BOXES DES POISSONNIERS AU PETIT MARCHÉ

Rapporteur : Jules RAUX.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Mon attention a été attirée sur la situation des poissonniers du Petit Marché qui voient leur chiffre d'affaires diminuer pendant la saison hivernale, du fait de l'état de la mer qui ne permet pas la même fréquence de sorties qu'en été.

En effet, il ressort d'une enquête réalisée au Petit Marché sur la fréquentation des boxes par les poissonniers que, pendant la période allant du 15 juin au 15 septembre, la moyenne d'occupation de ces boxes est d'environ cinq jours par mois, alors que ceux-ci sont quotidiennement occupés, le reste de l'année.

Pour permettre à ces bazardiers de faire face avec équité aux charges inhérentes à leur profession, le Conseil d'Exploitation des Marchés ayant émis un avis favorable, je sou mets à votre approbation un double tarif de location des boxes correspondants, à savoir :

- tarif plein, pendant la majeure partie de l'année ;
- tarif "basse saison", pour la période de juin à septembre.

Actuellement, le tarif d'occupation d'un boxe est de 100 F par mètre carré et par mois.

En cas d'accord, ce tarif plein sera réduit de moitié, pendant la période de "basse saison" précitée.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*